

Code de bonne conduite

pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux



Code de bonne conduite pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux

■ **Wanzl a défini un code de bonne conduite pour ses collaborateurs.** Ce dernier régit les comportements fondamentaux en ce qui concerne les contacts entre les collaborateurs, avec les clients, les partenaires commerciaux, l'environnement et la société. Nous nous engageons à ce que toute prestation liée à notre produit final soit réalisée conformément aux principes du présent code de bonne conduite. Par conséquent, nous attendons aussi de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs qu'ils respectent les valeurs que nous incarnons. Nous leur demandons d'accepter les points mentionnés ci-après et de confirmer leur application, dans la mesure où ils correspondent à l'activité de leur entreprise.

Respect des lois

Le respect de toutes les lois et de toutes les réglementations nationales est primordial dans l'exercice de l'activité. Il en va de même pour les lois et réglementations internationales applicables, si l'activité l'exige.

Droits de l'homme

Dans la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, les Nations Unies ont pris un engagement clair en faveur des droits de l'homme. Ces derniers sont pleinement respectés.

Conditions de travail

Wanzl accorde de l'importance au bien-être de ses salariés. Pour favoriser de bonnes conditions de travail, les points suivants ont une importance cruciale :

- Toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la couleur de peau, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion ou les convictions est interdite. Cette interdiction s'applique aussi bien à l'embauche de nouveaux salariés qu'aux collaborateurs en poste.
- En ce qui concerne l'embauche de personnes mineures, il convient de respecter les dispositions légales particulières. Le travail des enfants est totalement exclu.
- Il convient d'observer les règlements applicables en ce qui concerne le temps de travail.
- La rémunération et les autres versements destinés aux collaborateurs sont équitables et correspondent au minimum aux prescriptions légales applicables ainsi qu'aux prescriptions individuelles et collectives en matière de travail, en particulier en ce qui concerne les salaires minimaux.
- Toute forme de travail forcé est proscrite. Cela inclut

en particulier la retenue de parties du salaire ou de documents d'un salarié. Par ailleurs, les châtiments corporels, les contraintes, les insultes, etc. sont interdits.

- Les salariés peuvent librement rejoindre des organismes de représentation des salariés ou d'autres organisations.

Santé et sécurité au travail

L'entreprise veille à garantir de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène au travail à ses collaborateurs. À cet effet, il existe une entité veillant à la sécurité et à l'hygiène au travail. Son objectif est de définir et de mettre en oeuvre des mesures de surveillance et d'amélioration des conditions de travail et de les mettre en place. Les lois et réglementations applicables dans chaque pays sont respectées.

Protection de la santé et de la sécurité des salariés

Les risques (en particulier les risques chimiques, physiques, mécaniques et biologiques) sont identifiés et des mesures sont prises pour garantir la protection des salariés sur leur lieu de travail et dans les infrastructures à disposition.

Fonctionnement et maintenance des installations

Les procédés et les produits nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et la maintenance appropriée des installations (production, approvisionnement, etc.) sont disponibles.

Gestion des urgences

Les situations d'urgence sont identifiées et évaluées. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour réduire au minimum leurs répercussions sur le site et à l'extérieur du site grâce à des plans d'urgence.

Protection de l'environnement et développement durable

Notre responsabilité envers les générations futures est particulièrement importante. Par conséquent, l'utilisation raisonnée des ressources disponibles et la préservation de bonnes conditions environnementales sont indispensables. Dans toutes les activités de l'entreprise, il convient donc de veiller en permanence à une gestion durable. Lors du développement de nouveaux produits et prestations ou du fonctionnement d'installations de production, il convient de veiller à ce que les répercussions pour l'environnement et le climat soient les plus faibles possibles. Ces aspects doivent, en outre, toujours être pris en compte dans la gestion des déchets et le recyclage des matières premières. Toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'environnement sont respectées.

Gestion éthique

Pour toutes les considérations économiques, des principes d'ordre moral et éthique doivent être pris en compte. Les principes fondamentaux en la matière sont les suivants :

- La corruption n'est pas un moyen pour obtenir des contrats. Les collaborateurs bénéficient de rappels réguliers à ce sujet.
- Les conflits d'intérêts vis-à-vis de Wanzl doivent être signalés immédiatement.
- Les accords sur les prix, les échanges sur les stratégies de distribution et les marges, les accords de non-concurrence et les autres ententes de ce type sont proscrits.
- Les dispositions applicables en matière de protection des données doivent être observées. En particulier, les informations sur Wanzl qui ne sont pas de notoriété publique doivent demeurer secrètes et confidentielles.
- Le blanchiment d'argent et toute autre transaction financière douteuse ne sont pas tolérés.

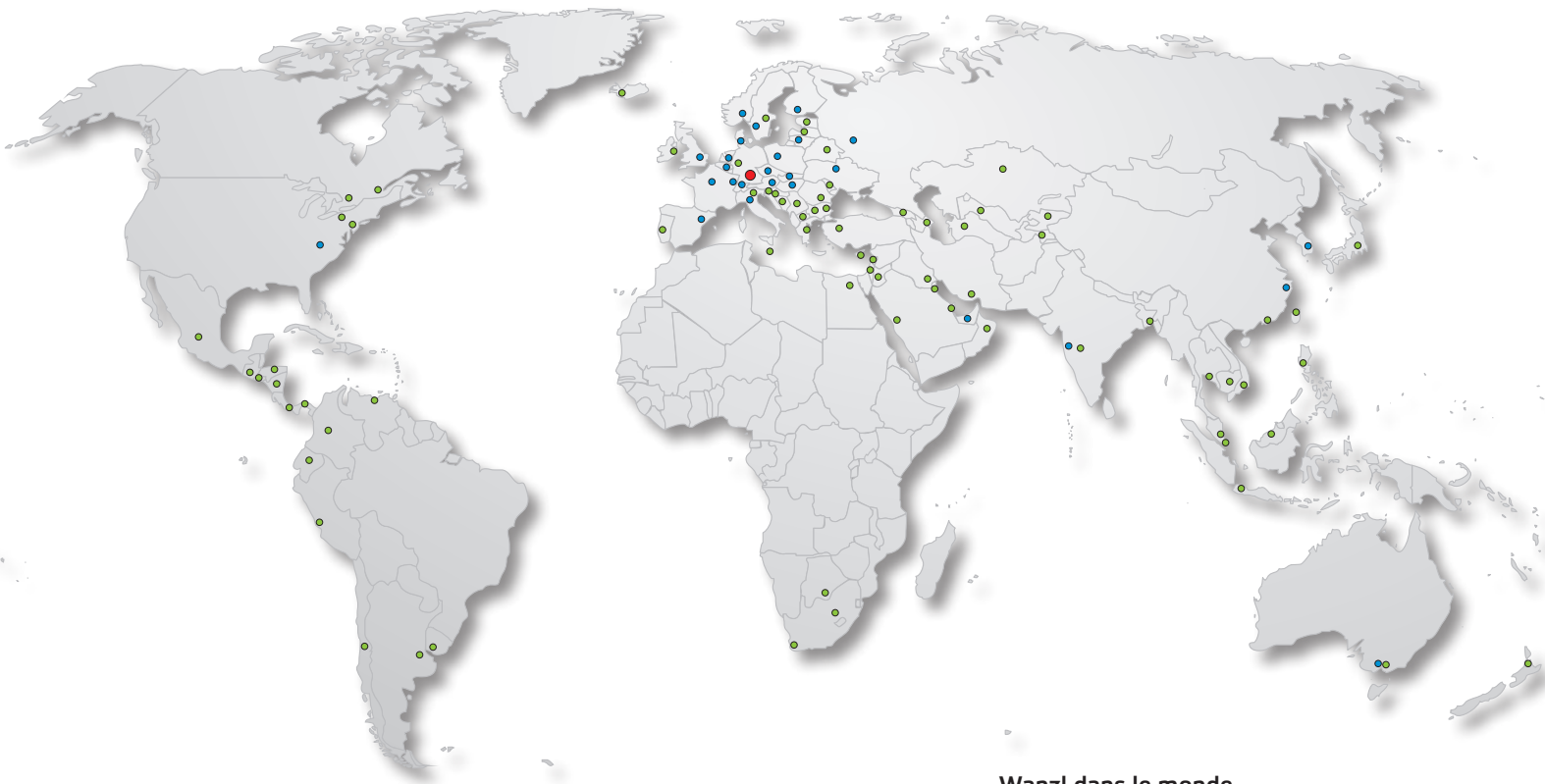
■ **En signant la lettre séparée, vous déclarez** garantir les mesures nécessaires à l'application des points mentionnés ci-dessus dans votre entreprise. Le contrôle continu du respect des dispositions et la transmission des informations aux collaborateurs concernés font également partie de cet engagement.

Pour plus d'informations, notre code de bonne conduite est consultable sur Internet :

http://www.wanzl.com/de_DE/unternehmen/compliance.html

Pour toute question, veuillez contacter :

Wanzl GmbH & Co. Holding KG
Michael Glogger, Compliance Officer
Rudolf-Wanzl-Straße 4
89340 Leipheim / Allemagne
compliance@wanzl.com
Téléphone : +49(0)82 21 / 729-67 77



Wanzl dans le monde

- **Maison-mère**
- Filiales
- Représentations commerciales



ALLEMAGNE
Wanzl GmbH & Co. Holding KG
Rudolf-Wanzl-Straße 4
89340 Leipheim